

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Présents :

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre - Président**

Mme M. SCHEPERS, M. A. LALMANT, M. Q. POU CET, **Échevins**

Mme V. PUTMAN, **Présidente du CPAS**

~~M. A. DEMEULDRE~~, Mme H. WERION, M. C. LOBET, M. A. MERCIER, Mme M. CRENERINE,

Mme T. COLONVAL, M. M. CHARLOTTEAUX, M. L. BORGNIEZ, M. B. MICHIELS, M. A. BULLIARD,

Mme L. PETIT, **Conseillers**

M. R. PESTIAUX, **Directeur Général f.f.**



1. [-2.075.1.077.7] **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**
2. [-2.072.21] **DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE.**
3. [-2.073.526] **FINANCES COMMUNALES – SITUATION DE CAISSE AU 31/12/2025 : PRISE DE CONNAISSANCE.**
4. [-1.772] **MOTION RELATIVE À LA SAUVEGARDE DU DERNIER CAISSON HYPERBARE DE WALLONIE À L'HÔPITAL ANDRÉ VÉSALE.**
5. [-1.811.122.7] **ADHÉSION À L'ASBL MOBILESEM.**
6. [-1.855.3] **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU HALL OMNISPORTS DE RANCE – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES : APPROBATION.**
7. [-2.073.511.2] **ALIÉNATION 04-2025 – BOUT DE SAUTIN : ACCORD DE PRINCIPE.**
8. [-1.851.121.858] **ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030 : APPROBATION.**
9. [-1.851.121.858] **ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – PROJET D'ACCUEIL DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL DE SIVRY-RANCE : APPROBATION.**
10. [-1.844] **PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS) – MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN POUR 2025 ET 2026 : APPROBATION.**
11. [-1.811.122] **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE – RÉALISATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING PMR AU CIMETIÈRE DE SIVRY.**
12. [-1.811.122] **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE – RÉALISATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING PMR AU CIMETIÈRE DE RANCE.**
13. [-2.073.537] **DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES COMMUNAUX : INFORMATION.**
14. **QUESTIONS D'ACTUALITÉ.**

HUIS CLOS :

15. [-2.08] **PERSONNEL COMMUNAL – DÉMISSION D'UN OUVRIER COMMUNAL STATUTAIRE EN VUE DE FAIRE VALOIR SES DROITS À LA PENSION.**
16. [-1.851.11.08] **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS.**
17. [-2.081.71] **PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT(S) : INFORMATION.**



1. [-2.075.1.077.7] Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. [-2.072.21] Décisions de l'autorité de tutelle : Prise de connaissance.

Prend acte :

- du courrier du SPW intérieur du 19 janvier 2026 nous informant que la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 relative à la taxe sur les secondes résidences est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 17 janvier 2026 ;
- de l'Arrêté ministériel du 19 janvier 2026 approuvant le budget de l'exercice 2026 de la Commune de Sivry-Rance ;
- de l'Arrêté ministériel du 20 janvier 2026 approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de Sivry-Rance, ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
- de l'Arrêté ministériel du 21 janvier 2026 approuvant la délibération du 16 décembre 2025 modifiant le statut pécunaire du personnel communal non enseignant ;
- de l'Arrêté ministériel du 21 janvier 2026 approuvant la délibération du 16 décembre 2025 modifiant le règlement de travail du personnel communal non enseignant ;

3. [-2.073.526] Finances communales – Situation de caisse au 31/12/2025 : Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1124-42 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier f.f. au 30/09/2025, dressé par le Collège communal en date du 28/01/2026 ;

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse arrêté au 31/12/2025.

4. [-1.772] Motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie à l'Hôpital André Vésale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article ... ;

Vu la situation de l'Hôpital André Vésale, à Montigny-le-Tilleul, qui abrite le dernier caisson hyperbare multipatients de Wallonie, et le seul centre de ce type ouvert au public pour l'ensemble de la partie francophone du pays ;

Vu le rôle essentiel de ce service dans la prise en charge de nombreuses pathologies, notamment les accidents de décompression chez les plongeurs, les intoxications au monoxyde de carbone, certaines infections graves, les plaies chroniques complexes, les complications liées au diabète, ainsi que d'autres situations cliniques où l'oxygénothérapie hyperbare améliore les chances de guérison ;

Vu que ce caisson hyperbare fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec environ 2 500 séances par an, et accueille des patients en provenance de toute la Wallonie et de Bruxelles ;

Considérant que la fermeture de ce service unique entraînerait une perte majeure pour la prise en charge des patients wallons, en particulier pour les situations d'urgence vitale et pour les traitements spécialisés qui n'ont pas d'alternative équivalente dans la Région ;

Considérant que l'absence de nomenclature spécifique et de reconnaissance adéquate dans le financement des soins de santé met sous forte pression la viabilité de ce service, malgré son intérêt médical démontré et son utilité en santé publique ;

Considérant que les équipes médicales et soignantes, ainsi que la direction de l'Hôpital André Vésale et de HUMani, ont tiré la sonnette d'alarme sur le risque réel de fermeture à court ou moyen terme si aucune solution structurelle n'est trouvée ; Considérant que cette problématique touche à la fois aux compétences fédérales (nomenclature, Inami, financement des hôpitaux) et aux compétences régionales (planification de l'offre de soins, organisation des filières hospitalières, coordination des réseaux et politique de santé publique en Wallonie) ;

Considérant l'importance de garantir une répartition équitable des services de santé spécialisés sur le territoire, afin d'éviter une nouvelle forme de désertification médicale dans des domaines très pointus comme l'oxygénothérapie hyperbare ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er – Son plein soutien au maintien et à la pérennisation du caisson hyperbare de l'Hôpital André Vésale, en tant qu'infrastructure de santé essentielle au service de l'ensemble des patients wallons et bruxellois.

Article 2 – La demande aux autorités compétentes, à tous les niveaux de pouvoir, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un financement structurel et suffisant de ce service, tenant compte des coûts de fonctionnement, des obligations de permanence 24 h/24, de la maintenance technique du caisson et de la valorisation du travail des équipes spécialisées.

Article 3 – La demande la mise en place, dans les meilleurs délais, d'une concertation entre :

- les autorités fédérales compétentes en matière de sécurité sociale et de nomenclature des prestations de santé ;
- le Gouvernement wallon et son ministre de la Santé, en charge de la planification de l'offre de soins et de l'organisation hospitalière ;
- l'Inami, le KCE et les réseaux hospitaliers concernés ;

afin d'objectiver, sur base de données scientifiques actualisées, le rôle de l'oxygénothérapie hyperbare et de traduire ces conclusions dans un cadre de financement pérenne.

Article 4 – La demande que la réévaluation scientifique de l'oxygénothérapie hyperbare par les organismes experts (notamment le KCE) intègre :

- les nouvelles indications validées dans la littérature médicale ;
- les bénéfices médico-économiques potentiels (réduction de certaines complications, diminution de durées d'hospitalisation, prévention d'amputations, etc.) ;
- les enjeux d'accessibilité géographique pour les patients de Wallonie et de Bruxelles.

Article 5 – La demande que, dans l'attente de solutions structurelles et d'un cadre de nomenclature adapté, le maintien du budget nécessaire au fonctionnement du caisson hyperbare à l'Hôpital André Vésale soit garanti par HUmani, avec le soutien des autres niveaux de pouvoir, afin d'éviter toute interruption de service préjudiciable aux patients.

Article 6 – L'invitation des gouvernements et ministres compétents, à tous les niveaux de pouvoir, à considérer la sauvegarde de ce caisson hyperbare comme une priorité de santé publique et d'équité territoriale, et à inscrire ce dossier dans une vision plus globale de l'organisation des soins spécialisés en Wallonie.

Article 7 – La transmission de la présente motion :

- Aux membres des Gouvernements wallons ainsi qu'aux Ministres fédérales et régionales de la santé ;
- A l'ensemble des communes wallonnes ;
- À la direction de HUmani ;
- Au Conseil d'administration de HUmani ;
- À l'équipe du service de médecine hyperbare, en signe de soutien officiel de la Commune de Sivry-Rance.

Article 8 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. [-1.811.122.7] Adhésion à l'ASBL MOBILESEM.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3° ;

Vu le dossier explicatif et administratif repris au dossier (Présentation du compte projets, ROI compte projets, Catalogue de services, Rapport d'activités 2024, et statuts de l'Asbl Mobilesem) ;

Considérant que les communes nécessitent de plus en plus une expertise particulière dans des domaines aussi spécifiques que la mobilité ;

Attendu que ladite A.S.B.L. propose les services suivants :

- Un service d'information sur les lignes TEC/SNCB et leurs horaires ;
- Un service d'information sur les transports locaux, services mobilité et les taxis sociaux de votre commune ;
- Si aucun opérateur local n'est disponible aux dates et heures souhaitées, un service de réservation de transport auprès des chauffeurs volontaires MOBILESEM qui peuvent apporter l'aide indispensable dans les trajets des citoyens ;

- Un service de réservation de course auprès des sociétés de taxis en dernier recours ;

Attendu que l'A.S.B.L. "MOBILESEM" s'engage à :

- Réaliser les prestations reprises dans le catalogue de services, soit en interne, soit en faisant appel à un prestataire externe,
- Réaliser un reporting annuel des heures prestées par projets/actions sur la commune, en complément du rapport annuel de l'A.S.B.L.,
- Mener une veille active des subsides en matière de mobilité et pourra revenir vers les communes pour les prévenir de ces possibilités et les intégrer dans les process en cours,

Considérant que la Commune, quant à elle, devra s'engager à :

- Définir ses priorités mobilité pour le 27 février (en sélectionnant les projets dans le catalogue des services) et à tout mettre en œuvre pour engager la moitié de son quota horaire au 30 juin de chaque année,
- Désigner une personne référente unique qui sera l'interlocuteur privilégié pour nos équipes de terrain dans la réalisation des projets/actions retenues par la Commune,
- Communiquer et mettre en avant (sur le site de la commune et via les supports de communication communaux) les actions menées par nos services et réalisés via le Compte projets ;

Considérant qu'au vu des services proposés par l'A.S.B.L. "MOBILESEM", il convient d'y adhérer en tant que membre de Catégorie C, reprenant les communes ou les collectivités en tant que personnes morales de droit public ;

Considérant que l'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation en tant que membre de Catégorie C, s'élevant au 1^{er} janvier 2026 à 0,60 € par habitant par an ;

Considérant que le paiement de ladite cotisation ouvre le droit à la Commune de pouvoir bénéficier des services de l'A.S.B.L. via le Compte projet ;

Considérant que le Compte projet permet une visualisation transparente des ressources mises en œuvre par l'A.S.B.L. au bénéfice de la Commune ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget lors de la prochaine modification budgétaire au 93001/33201 ;

Considérant l'avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 29 janvier 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'adhérer à l'A.S.B.L. « MOBILESEM » en tant que membre de Catégorie C.

Article 2 – de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire, année 2026.

Article 3 – de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin de l'adhésion susvisée.

Article 4 – de transmettre la présente délibération au Service Finances et à l'A.S.B.L. "MOBILESEM".

6. [-1.855.3] Marché public de travaux de rénovation du Hall omnisports de Rance – Modification du cahier des charges : Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 août 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du Hall Omnisports de Rance" à LAMBOT Nicolas, Ir. Architecte, Rue Baudouaine 215B à 6464 Forges ;

Considérant le cahier des charges N° ID814 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LAMBOT Nicolas, Ir. Architecte, Rue Baudouaine 215B à 6464 Forges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025007, articles 764/96151.2025, 764/66351.2025, 060/99551.2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 novembre 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 novembre 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 décembre 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 d'émettre un accord de principe sur le marché relatif à la rénovation du Hall Omnisports de Rance, d'approuver le cahier des charges N°ID814 et le montant estimé du marché à 1.211.527,06 € hors TVA ou 1.465.947,74 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant la réunion du 15 janvier 2026 avec les différents intervenants, les utilisateurs ont demandé quelques adaptations au niveau du matériel :

- 59.11.1b.01 - Paniers de basket muraux : 2 paniers à la place de 4 ;
- 59.11.1b.02 - Poteaux de basket mobiles : 4 poteaux à la place de 2 ;
- Pour le foot en salle : 2 goals mobiles ;
- 59.11.1e.01 - Tapis de gymnastique : 1 tapis de chute ;
- 59.11.1j - Marquage au sol : Prévoir un marquage foot et basket dans la petite salle ;
- 59.11.1h - Pour les séparations de salle : 5 pièces à la place de 4 ;
- Pour le tennis en salle : 1 filet ;
- Pour l'entretien de la salle : une autolaveuse adaptée au nouveau revêtement de sol ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de maquer son accord sur les modifications apportées au cahier de charges initial, à savoir l'ajout de matériel sportif et d'entretien.

- 59.11.1b.01 - Paniers de basket muraux : 2 paniers à la place de 4 ;
- 59.11.1b.02 - Poteaux de basket mobiles : 4 poteaux à la place de 2 ;
- Pour le foot en salle : 2 goals mobiles ;
- 59.11.1e.01 - Tapis de gymnastique : 1 tapis de chute ;
- 59.11.1j - Marquage au sol : Prévoir un marquage foot et basket dans la petite salle ;
- 59.11.1h - Pour les séparations de salle : 5 pièces à la place de 4 ;
- Pour le tennis en salle : 1 filet ;
- Pour l'entretien de la salle : une autolaveuse adaptée au nouveau revêtement de sol ;

Le montant estimé du marché s'élève dorénavant à 1.229.227,06 € hors TVA ou 1.487.364,73 € TVA 21% comprise.

7. [-2.073.511.2] Aliénation 04-2025 – Bout de Sautin : Accord de principe.

Vu la nouvelle circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise Bout de Sautin et cadastrée 3ème division section C 161a d'une contenance de 74 ares 76 centiares ; que cette parcelle était préalablement comprise dans les parcelles cadastrées 3ème division section C 119c et 117v, ayant fait l'objet des décisions ci-dessous énumérées ;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant la nature et la situation du bien sollicité ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 décembre 2020 de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré avec publicité, d'une partie des parcelles cadastrées 3ème division section C 119c et 117v, pour une contenance estimée de 70 ares, au montant de 345.400 euros dont une valorisation en bâtiment, en ce compris le terrain s'y rapportant, à 314.000 euros et l'apport en numéraire de 31.400 euros, à DF M&C sprl de Walhain (BE0849 414 350) ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur le projet d'acte de droit de superficie concernant une partie des parcelles cadastrées 3ème division section C 119c et 117v, pour une contenance estimée de 70 ares ;

Attendu l'acte de droit de superficie signé en date du 26/08/2022 ;

Considérant qu'à titre de reconnaissance du droit de superficie de propriété du propriétaire sur le terrain, la somme de 31.400 € a été versé par la SPRL DF M&C lors de la passation de l'acte "droit de superficie" ;

Attendu que conformément audit acte, la SPRL DF M&C a introduit, en date du 21/02/2023, une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble de logements groupés à mixité sociale (42 résidences) et d'un espace commun sur le bien concerné ;

Attendu les nombreuses contestations des riverains lors de l'enquête publique quant au projet présenté ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2023 de refuser le permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble de logements groupés à mixité sociale (42 résidences) et d'un espace commun sur le bien concerné ;

Considérant que le droit de superficie accordé arrive à échéance le 26/02/2026 ;

Considérant la nouvelle estimation établie par Monsieur Olivier MOREAU, Géomètre-Expert, en date 01/09/2025, au montant de 35€/m², soit une estimation de 261.660 € pour la parcelle n°161A d'une superficie de 74 ares 76 centiares ;

Vu la décision du Collège communal du 14/01/2026 de marquer son accord sur un nouveau projet émanant de la SPRL DF M&C concernant la construction de 12 habitations sur ladite parcelle ;

Considérant que le défaut d'obtention du permis d'urbanisme initial suite au refus de la Commune ne saurait être imputé au bénéficiaire et justifie donc l'aliénation dudit bien sans nouvelle publicité ;

Considérant qu'il est donc proposé de vendre ledit terrain au montant de l'estimation de 261.660 € sous déduction de l'acompte de 31.400 € déjà payé lors de la passation de l'acte de droit de superficie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 OUI et 5 NON :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de la parcelle cadastrée 3^{ème} division section C 161a d'une contenance de 74 ares 76 centiares, sise au lieu-dit "Bout de Sautin", à la SPRL DF M&C de Walhain (BE0849 414 350) dont le siège social est établi Chaussée de Namur n°45 à 1457 Walhain, au montant de deux cent soixante et un mille six cent soixante euros (261.660 €) sous déduction de l'acompte de trente et un mille quatre cents euros (31.400 €) déjà payé lors de la passation de l'acte de droit de superficie préalablement réalisée.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

8. [-1.851.121.858] Accueil Temps Libre (ATL) – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 : Approbation.

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26/03/2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du décret précité tel que modifié par l'arrêté du 14/05/2009 ;

Vu l'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) octroyé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en date du 1/10/2020 pour une période de 5 ans ;

Considérant l'octroi d'un délai supplémentaire pour l'échéance du Programme CLE de SIVRY-RANCE jusqu'au 28/02/2026 ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) s'est réunie en vue d'élaborer et présenter une proposition de programme CLE le 11/12/2025 ;

Considérant que le programme CLE doit être envoyé à la Commission d'agrément de l'ONE, 15 jours après l'approbation du Conseil Communal pour l'obtention de l'agrément ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la proposition de programme de Coordination Locale pour l'Enfance tel que repris en annexe.

Article 2 – conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2003 (modifié le 26 mars 2009), cette délibération et le programme CLE seront transmis à la Commission d'Agrément de l'ONE pour demande de renouvellement.

9. [-1.851.121.858] Accueil Temps Libre (ATL) – Projet d'accueil de l'accueil extrascolaire communal de Sivry-Rance : Approbation.

Vu l'Art. 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26/03/2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu la convention du 26/11/2009 et son avenant du 01/07/2019 entre la Commune et l'ONE afin de contractualiser l'engagement de la commune dans le processus de la coordination ATL ;

Attendu que le Conseil Communal, sous la responsabilité de l'Échevine en charge de cette matière et en articulation avec la Commission communale de l'Accueil (CCA), doit, pour participer à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre, avaliser ce programme CLE ;

Considérant que le Programme CLE (Cohésion Locale pour l'Enfance) est une initiative qui vise à coordonner et à harmoniser les services d'accueil de l'enfance à Sivry-Rance, favorisant ainsi l'efficacité et la synergie des actions entreprises. Ce programme est élaboré en concertation avec les acteurs locaux et doit être renouvelé tous les cinq ans.

Attendu que la coordinatrice ATL doit accompagner les opérateurs d'accueil (accueil extrascolaire communal (matin, soir, mercredi midi et activités du mercredi après-midi) et accueil extrascolaire de l'enseignement libre) à introduire conformément au programme du portail de l'ONE leur projet d'accueil actualisé et leur demande de renouvellement de l'agrément sur le portail pro.one ;

Attendu qu'il est proposé au conseil communal de valider le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire communal ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionnent la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition d'actualisation du projet d'accueil de l'accueil extrascolaire communal et telle qu'adoptée par le Collège communal du 4/02/2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire communal de Sivry-Rance.

Article 2 – de transmettre le projet d'accueil à l'ONE ainsi qu'aux parents des enfants lors de l'inscription à partir de l'année scolaire 2026-2027.

10. [-1.844] Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Modifications apportées au Plan pour 2025 et 2026 : Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6/11/2008 ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du gouvernement de prolonger la programmation actuelle du plan de cohésion sociale jusqu'en 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés ;

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 2019 d'approuver la programmation du plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de prolonger la date de rentrée d'éventuelles modifications de plan pour l'année 2025 au 30 avril 2025 ;

Considérant le changement de fonction de la cheffe de projet, à savoir son second mi-temps de Mme Magali MORMAL Magali au sein du service Population/Etat Civil depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant que le nombre d'ETP au CPAS diminue l'effectif ;

Considérant qu'il n'est plus possible de mettre en œuvre les actions suivantes ou que celles-ci sont organisées de manière autonome ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver les modifications du plan de cohésion sociale supprimant 5 fiches sur les 18 fiches actuelles :

Suppression des actions

- 1.5.01/ Aide individuelle à la rédaction de CV et lettre de motivation (via l'action Job étudiant organisée par les MJ de Beaumont et de Chimay)
- 2.2.01/ Éducation des locataires à garder son logement
- 2.6.02/ Atelier collectif en économie d'énergies pour public précarisé
- 4.1.02/ Cours de cuisine
- 6.1.04/ Coconstruction/amélioration d'actions du plan.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la DICS par voie électronique à l'adresse pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be, pour disposition.

11. [-1.811.122] Règlement complémentaire de circulation routière – Réalisation d'un emplacement de parking PMR au cimetière de Sivry.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matière de circulation routière ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – de réaliser un emplacement de parking PMR, au cimetière de Sivry, cet emplacement se situera à la rue de L'étang parallèlement à la route.

Article 2 – Cet emplacement sera matérialisé par un traçage au sol de 2m * 6m et le placement d'un panneau E9I (P + logo chaise roulante).

Article 3 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent règlement sont abrogés.

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

12. [-1.811.122] Règlement complémentaire de circulation routière – Réalisation d'un emplacement de parking PMR au cimetière de Rance.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matière de circulation routière ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – de réaliser un emplacement de parking PMR, au cimetière de Rance, cet emplacement se situera dans le retrait entre les 2 entrées du cimetière.

Article 2 – Cet emplacement sera matérialisé par un traçage au sol de 2m * 6m et le placement d'un panneau E91 (P + logo chaise roulante).

Article 3 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent règlement sont abrogés.

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

13. [-2.073.537] Déclassement de véhicules communaux : Information.

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et travaux de fourniture et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 14/01/2013 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délégation de compétence au Collège communal en matière d'opérations mobilières (biens meubles corporels), octroyée par le Conseil communal en séance du 18/12/2024 ;

Considérant que les véhicules suivants présentent d'importantes avaries :

- Camionnette PEUGEOT Partner, 1^{ère} immatriculation 07/09/2001, 216.000 km : joint de culasse hors service et corrosion importante du châssis ;
- Camionnette HYUNDAI, 1^{ère} immatriculation 29/08/2006, 215.000 km : corrosion importante du châssis et des longerons ;
- Autocar VOLKSWAGEN, 1^{ère} immatriculation 28/03/2003, 135.000 km : tachygraphe et pollution hors norme ;
- Tracteur Ford, 1^{ère} immatriculation 26/11/1990 : moteur hors service et corrosion importante ;
- Camionnette Ford Transit pick-up, 1^{ère} immatriculation 15/02/2008, 220.000 km : moteur hors service et corrosion importante ;

Vu la décision du Collège communal du 21/01/2026 de soustraire du patrimoine lesdits véhicules et de procéder à leur mise en vente ;

Prend acte de la décision du Collège communal du 21/01/2026, de procéder au déclassement et à la mise en vente des véhicules suivants :

- Camionnette PEUGEOT Partner, 1^{ère} immatriculation 07/09/2001, 216.000 km : joint de culasse hors service et corrosion importante du châssis ;

- Camionnette HYUNDAI, 1ère immatriculation 29/08/2006, 215.000 km : corrosion importante du châssis et des longerons ;
- Autocar VOLKSWAGEN, 1ère immatriculation 28/03/2003, 135.000 km : tachygraphe et pollution hors norme ;
- Tracteur Ford, 1ère immatriculation 26/11/1990 : moteur hors service et corrosion importante ;
- Camionnette Ford Transit pick-up, 1ère immatriculation 15/02/2008, 220.000 km : moteur hors service et corrosion importante ;

La vente sera attribuée au mieux disant. Les offres de prix seront transmises par voie postale sous pli fermé, à l'attention du Collège communal, Grand-Place n° 2 à 6470 SIVRY ou déposées au Service Travaux au plus tard le 09/03/2026.

14. Questions d'actualité.

Question 1 de Monsieur Anthony BULLIARD, Conseiller communal de groupe MIL : Dans le cadre des conseils communaux et de leurs ordres du jour, quelle est la législation et la procédure pour prendre connaissance du contenu des points inscrits et de leurs annexes ?

Réponse de Monsieur Renaud PESTIAUX, Directeur général f.f. : Concernant la législation, il s'agit des articles 20 et 21 du ROI faisant référence aux articles 1122-10 et L1122-13 du CDLD qui précisent que les Conseillers doivent pouvoir prendre connaissance des points et des pièces annexes par voie électronique sans déplacement.

Au niveau de la procédure, la consultation se fait donc sur la plateforme iMio qui, malheureusement, rencontre parfois quelques problèmes techniques. De plus, concernant les annexes, certaines pièces sont parfois trop imposantes ou impossibles à numériser et ne peuvent donc être téléchargées sur la plateforme. Dans ce cas, elles sont consultables à la Commune ou une copie peut être envoyée par un autre moyen sur simple demande. Tous les documents auxquels il est fait référence dans la décision ne constituent pas nécessairement des annexes de celle-ci, il s'agit parfois d'une simple motivation par référence, le contenu de ces documents ou des explications à leur sujet peuvent néanmoins être obtenus sur demande auprès du Directeur général.

Les décisions ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation définitive par le Conseil et que jusqu'à ce stade, les projets de décisions et leurs annexes peuvent faire l'objet d'amendements mineurs (non substantiels) surtout s'il s'agit de simples erreurs administratives qui peuvent être corrigées séance tenante.

Question 2 de Monsieur Arnaud MERCIER, Conseiller communal de groupe MIL : Dans le dernier bulletin communal, un article faisait état de diverses considérations concernant la dernière vente de bois d'octobre 2025. J'avoue ne pas avoir totalement cerné la finalité de cet article, mais néanmoins, qu'elle est la réaction du Collège en la matière ?

Réponse de Monsieur Alain LALMANT, échevin : S'il est question de l'article du groupe ACE publié dans le bulletin communal, je n'en ai pas davantage saisi l'objectif... Plusieurs forestiers ont d'ailleurs interpellé des membres du groupe, faute de comprendre précisément qui est mis en cause, s'agit-il de la Commune ? du DNF ? ou d'une conséquence du dépérissement des peuplements ?

En 2023, le Conseil communal a adopté un plan d'aménagement forestier définissant les modalités de gestion de la forêt dans l'espace et dans le temps. Nous sommes aujourd'hui confrontés à un problème majeur en matière de ventes de bois. Là où le dépérissement intervenait auparavant sur une période de deux à cinq ans, il se manifeste désormais en un à deux ans.

Lors de la vente d'octobre dernier, le produit s'est élevé à environ 270.000 €, un montant nettement inférieur aux exercices précédents, qui atteignaient parfois 400.000 à 500.000 €. Cette situation n'est toutefois pas propre à notre Commune, d'autres entités ont connu des résultats similaires. Un groupe de travail a été constitué au sein du DNF pour tenter de mettre en place un dispositif afin d'endiguer ce problème qui est particulièrement marqué dans la zone agricole Fagnes & Famenne, caractérisée par des sols superficiels et d'importantes variations des nappes. Vu l'évolution climatique, il conviendrait sans doute que le DNF revoie son fichier écologique des essences.

Dans ce contexte, je ne perçois pas clairement la pertinence de l'article en question. Par ailleurs, le Collège a également proposé d'augmenter le nombre de zones centrales de conservation. Au-delà de 100 hectares, la réglementation impose un minimum de 3% des propriétés forestières en zones centrales. La Commune de Sivry-Rance atteint déjà au moins 6 %, et j'ai suggéré d'aller jusqu'au plafond actuel de 10 %. Le Collège adressera un courrier à la Ministre afin de soutenir un relèvement de ce plafond jusqu'à 25%, mais bien évidemment avec les subsides qui vont avec... Reste une question centrale : que pourrions-nous encore vendre à l'avenir ? La filière bois attend une ressource qui risque de se raréfier, tant en quantité qu'en qualité.

Question 3 de Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal de groupe ACE, concernant le placement de WC lors de l'aménagement des centres de villages (Espace Knoops, Place de Grandrieu, Square de Sautin ...), notamment pour les groupes de marcheurs.

Réponse : Madame Véronique PUTMAN, Présidente du CPAS, indique que plusieurs communes ayant installé des toilettes publiques ont finalement renoncé à ce dispositif en raison de dégradations fréquentes et de coûts d'entretien et de fonctionnement. Certaines privilégient désormais des partenariats avec des commerces locaux afin d'offrir une solution alternative.

Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, précise que certaines communes accordent un subside annuel aux cafetiers en contrepartie de la mise à disposition gratuite de leurs sanitaires au public, ce qui pourrait constituer une piste de réponse à cette demande... mais il faut trouver le budget nécessaire.

Question 4 de Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal de groupe ACE, concernant un problème d'écoulement d'eau au carrefour de la rue de Sourenne et de la Rue du Touquet à Sautin, généré par un mauvais raccordement des eaux usées provenant de la nouvelle habitation de la rue Touquet.

Réponse de Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, précise que cette situation n'est pas normale et que le point sera inscrit à l'ordre du jour du Collège afin d'examiner les solutions à mettre en œuvre.

Question 5 de Madame Thérèse COLONVAL, Conseillère communale de groupe ACE, concernant l'achat de pièges à frelons qui doivent être placés dès février. En effet, actuellement, les propriétaires doivent faire enlever les nids de frelons à leurs frais.

Réponse : Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, indique que le Collège s'est déjà penché sur cette problématique et précise que la Commune envisage d'acquérir des pièges afin de les mettre à disposition des citoyens concernés. Il rappelle également que la Province de Luxembourg fournit gratuitement des pièges aux communes.

Monsieur Alain LALMANT, échevin, précise que les crédits budgétaires consacrés à la lutte contre les nuisibles ont été augmentés. Deux actions sont envisagées. La première concerne l'acquisition de pièges. Toutefois, ceux-ci ne peuvent être achetés que par lots de 5.000 unités, ce qui représente une quantité trop importante pour notre commune, dont les besoins sont estimés entre 1.500 et 2.000 pièges. Des contacts sont dès lors pris avec d'autres communes afin d'envisager un achat groupé. Par ailleurs, un apiculteur s'est porté volontaire pour intervenir dans la destruction de certains nids. Il est également prévu d'acquérir du matériel spécifique qui pourrait être mis à sa disposition à cette fin. La mise en place d'un cadastre des interventions est également envisagée afin d'identifier les emplacements où des nids ont déjà été détruits et d'éviter d'y intervenir à nouveau inutilement. Un article de presse mentionnait d'ailleurs qu'en 2025, un peu plus de 2.000 nids ont été détruits en Wallonie. Il pouvait être envisagé que la Province de Hainaut adopte un dispositif similaire à celui mis en place par la Province de Luxembourg, mais cette problématique a finalement été laissée à l'appréciation des communes. Enfin, le protocole mis en place l'an dernier sera rappelé aux citoyens.

Question 6 de Monsieur Mathieu CHARLOTTEAUX, Conseiller communal de groupe ACE, concernant un problème de sécurité en face du « Batopin » pour les personnes qui doivent traverser la route nationale à cet endroit pour se rendre à l'aubette du bus en face, alors qu'aucun passage pour piétons n'est aménagé à cet endroit. Il souligne également un problème de visibilité au carrefour avec la rue de la Station pour les automobilistes venant de Sautin.

Réponse de Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, indique que le Collège interpellera la Région wallonne afin d'examiner les solutions à ces problèmes de sécurité.

Question 7 de Monsieur Mathieu CHARLOTTEAUX, Conseiller communal de groupe ACE, concernant l'achat de sel de déneigement : ne serait-il pas plus intéressant d'acheter des Big-bags ?

Réponse de Monsieur Alain LALMANT, échevin, indique que le Collège s'est également saisi de cette question et mène actuellement une réflexion à ce sujet. L'option d'un approvisionnement en sel en vrac est notamment envisagée. Toutefois, cette solution implique la création d'un silo et pose actuellement des contraintes techniques, notamment en ce qui concerne la réalisation d'une dalle adaptée et la mise en place d'une toiture permettant de stocker le sel à l'abri.



HUIS CLOS



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre - Président

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER